

ASSURANCE
COLLECTIVE



Coordination des prestations

Coordination des prestations

Le présent guide procure des directives, au cas par cas, sur la façon de soumettre des réclamations si vous ou votre conjoint êtes tous les deux couverts par un régime collectif d'assurance maladie ou dentaire d'un employeur, d'un syndicat, d'une association ou d'un autre organisme qui prévoit la coordination des prestations (CDP).

Autrement dit, la CDP peut vous aider ainsi que les membres de votre famille à toucher la prestation maximale admissible offerte par les deux régimes. Le paiement des prestations repose sur les règles de calcul déterminées par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP).

Pour tout complément d'information sur la coordination des prestations, veuillez communiquer avec l'administrateur de votre régime.



Directives pour soumettre une réclamation

Réclamations pour VOUS

Si les dépenses ont été engagées par vous et que vous êtes l'employé couvert par iA Groupe financier par l'entremise de votre employeur.

Étape 1 :

Soumettez d'abord votre réclamation à iA Groupe financier. N'oubliez pas de faire des photocopies de tous vos reçus.

Étape 2 :

Soumettez la portion impayée de votre réclamation au régime de votre conjoint en remplissant le formulaire de sa compagnie d'assurance collective.

Étape 3 :

Annexez les photocopies de tous vos reçus au relevé des prestations que vous avez reçu avec votre paiement de iA Groupe financier.

Réclamations pour votre CONJOINT

Si les dépenses ont été engagées par votre conjoint qui est un employé couvert par son propre régime d'assurance collective.

Étape 1 :

Soumettez d'abord la réclamation à sa compagnie d'assurance collective. N'oubliez pas de faire des photocopies de tous les reçus.

Étape 2 :

Soumettez la portion impayée de la réclamation de votre conjoint à iA Groupe financier en remplissant notre formulaire.

Étape 3 :

Annexez les photocopies de tous les reçus de votre conjoint au relevé des prestations qu'il a reçu avec le paiement de sa compagnie d'assurance collective.

**Réclamations
pour les
ENFANTS
À CHARGE**

CAS 1

Si les dépenses ont été engagées pour des enfants à charge qui sont couverts par votre régime d'assurance collective et celui de votre conjoint.

Étape 1 :

Soumettez la réclamation au régime d'assurance collective du parent dont l'anniversaire survient en premier au cours de l'année civile. Si les deux parents sont nés le même jour et le même mois, l'ordre alphabétique des prénoms des parents servira à déterminer à quel régime la demande sera présentée en premier. N'oubliez pas de faire des photocopies de tous vos reçus.

Étape 2 :

Soumettez la portion impayée de la réclamation à la deuxième compagnie d'assurance en remplissant son formulaire de demande de règlement.

Étape 3 :

Annexez les photocopies de tous les reçus de votre enfant à charge au relevé des prestations reçu avec le paiement de la première compagnie d'assurance.

CAS 2

Si vous et votre conjoint êtes séparés ou divorcés et vos enfants à charge sont couverts par les deux régimes.

Étape 1 :

Soumettez d'abord la réclamation au régime du parent ayant la garde exclusive de l'enfant. N'oubliez pas de faire des photocopies de tous vos reçus.

Étape 2 :

Soumettez la portion impayée de la réclamation au régime du conjoint du parent ayant la garde exclusive de l'enfant en remplissant son formulaire de réclamation.

Étape 3 :

Soumettez la portion impayée de la réclamation au régime du parent n'ayant pas la garde de l'enfant.

Étape 4 :

Soumettez la portion impayée de la réclamation au régime du conjoint du parent n'ayant pas la garde de l'enfant.

Étape 5 :

Annexez les photocopies de tous les reçus de votre enfant à charge au relevé des prestations qu'il a reçu de la première ou de la deuxième compagnie d'assurance.



Si vous avez la **garde conjointe**, vous devez suivre les étapes du cas 1.

**Réclamations
pour les
ÉTUDIANTS**

CAS 1

Si votre enfant à charge fréquente un établissement d'enseignement postsecondaire et est couvert par le régime d'assurance de son cégep ou de son université et par votre régime.

Étape 1 :

Les frais de soins médicaux et dentaires doivent être d'abord soumis au régime de son cégep ou de son université. N'oubliez pas de faire des photocopies de tous vos reçus.

Étape 2 :

Soumettez la portion impayée de la réclamation à iA Groupe financier en remplissant notre formulaire de demande de règlement.

Étape 3 :

Annexez les photocopies de tous les reçus de votre enfant à charge au relevé des prestations qu'il a reçu avec le paiement du régime d'assurance de son cégep ou de son université.

CAS 2

Si votre enfant à charge occupe un emploi à temps partiel et a adhéré au régime de son employeur et est couvert par votre régime d'assurance collective.

Étape 1 :

Votre enfant doit soumettre d'abord sa réclamation à son propre régime. N'oubliez pas de faire des photocopies de tous vos reçus.

Étape 2 :

Soumettez la portion impayée de la réclamation à iA Groupe financier en remplissant notre formulaire de demande de règlement.

Étape 3 :

Annexez les photocopies de tous les reçus de votre enfant à charge au relevé des prestations qu'il a reçu avec le paiement du régime d'assurance collective de son employeur.



Réclamations pour les RETRAITÉS

Si vous êtes couvert à titre de retraité par le régime d'assurance collective de votre ancien employeur et à titre d'employé par le régime d'assurance collective de votre nouvel employeur.

Étape 1 :

Vous devez d'abord soumettre votre réclamation au régime d'assurance collective de votre nouvel employeur, en vertu duquel vous êtes couvert à titre d'employé actif. N'oubliez pas de faire des photocopies de tous vos reçus.

Étape 2 :

Soumettez la portion impayée de votre réclamation au régime d'assurance collective de votre ancien employeur en remplissant son formulaire de demande de règlement.

Étape 3 :

Annexez les photocopies de tous vos reçus au relevé des prestations que vous avez reçu du premier régime d'assurance collective.

Remarque :

Si vous êtes à la retraite et avez la même admissibilité en vertu de plus d'un régime (par exemple, vous êtes couvert à titre d'employé à temps partiel en vertu des deux régimes), vous devez d'abord soumettre votre réclamation au régime auquel vous participez depuis le plus longtemps.

Réclamations pour les RÉGIMES INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Si vous êtes couvert par un régime individuel distinct que vous avez souscrit vous-même en plus de votre régime d'assurance collective.

Étape 1 :

Vous devez d'abord soumettre votre réclamation de frais médicaux et dentaires au régime d'assurance collective. N'oubliez pas de faire des photocopies de tous vos reçus.

Étape 2 :

Soumettez la portion impayée de votre réclamation au régime d'assurance individuel.

Étape 3 :

Annexez les photocopies de tous vos reçus au relevé des prestations que vous avez reçu avec le paiement de votre régime d'assurance collective.

Exemple de calcul de votre prestation

Exemple :

Réclamation de 250 \$

PREMIER RÉGIME

Le premier régime effectue le remboursement de la réclamation d'après les modalités de votre régime d'assurance collective. Autrement dit, la franchise, le pourcentage de remboursement et le maximum reposent sur la protection offerte par ce régime.

Frais soumis	Frais admissibles*	Franchise	Pourcentage de remboursement	Calcul	Le remboursement du premier régime
250 \$	220 \$	50 \$	80 %	$(220 \$ - 50 \$) \times 80 \%$	136 \$

DEUXIÈME RÉGIME

Le deuxième régime effectue deux calculs de remboursement et prendra le montant le moins élevé entre :

A) Montant qui aurait été versé selon les modalités du deuxième régime s'il avait été le premier régime; **ou**

B) 100 % des frais admissibles moins les prestations versées par le premier régime.

Frais soumis	Frais admissibles*	Franchise	Pourcentage de remboursement	Calcul	Le remboursement du premier régime
250 \$	230 \$	0 \$	90 %	Le moindre de : A. $(230 \$ - 0 \$) \times 90 \% = 207 \$$ B. $(230 \$ - 136 \$) = 94 \$$	94 \$

MONTANT TOTAL REMBOURSÉ PAR LES DEUX RÉGIMES

Remboursement par le premier régime	Remboursement par le deuxième régime	Calcul	Le remboursement des deux régimes**
136 \$	94 \$	$136 \$ + 94 \$$	230 \$

* Les frais admissibles tiennent compte des particularités de chaque régime. Ils ne correspondent pas toujours aux frais soumis.

** Le remboursement total des deux régimes ne correspond pas nécessairement au total des frais soumis et ne peut pas dépasser 100 %.



Des questions?

Si vous éprouvez des difficultés à effectuer la coordination des prestations ou souhaitez obtenir un complément d'information, veuillez communiquer avec l'administrateur de votre régime.

ia.ca

iA Groupe financier est une marque de commerce sous laquelle l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités.



ON S'INVESTIT, POUR VOUS.